

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 332 G Subvention et convention avec la Fondation Casip Cojasor (20e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Considérant que le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), lors de sa séance du 25 novembre 2009, a donné un avis favorable à la création du foyer d'accueil médicalisé (FAM) et du foyer de vie (FV) ;

Considérant l'arrêté d'autorisation du Département de Paris, en date du 16 février 2010 ;

Considérant l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Département de Paris, en date du 1er février 2010 ;

Considérant la demande de subvention d'investissement, formulée en date du 13 mars 2012, par la Fondation Casip Cojasor et la nature des équipements à implanter au sein des structures à ouvrir ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération présenté par l'association Casip Cojasor, qui s'élève à 361.400 euros TTC ;

Considérant le plan de financement de l'opération proposé qui comporte le versement par le Département de Paris d'une subvention d'investissement de 289.120 euros pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) et la foyer de vie (FV) - 56, rue Surmelin (20e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention pluriannuelle avec la Fondation Casip Cojasor - 8, rue de Pali-Kao (20e) fixant les modalités d'attribution en sa faveur d'une subvention d'investissement de 289.120 euros au titre de l'année 2012 ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et la Fondation Casip Cojasor - 8, rue de Pali-Kao (20e) (SIMPA 2076 ASTRE D00864 dossier 2012.04898).

Article 2 : Une subvention globale d'investissement de 289.120 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à la Fondation Casip Cojasor pour l'acquisition et l'installation d'équipements de cuisine, blanchisserie et mobiliers au sein du foyer d'accueil médicalisé (FAM) et foyer de vie (FV) à destination de personnes vieillissantes en situation de handicap mental - 56, rue du Surmelin (20e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, chapitre 204, nature 20421, rubrique 52, ligne DE34015 du budget d'investissement du Département de Paris, au titre de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de notification.